

**Avis n° 55 du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM)
concernant le projet de plan « éducation aux médias » du Gouvernement
de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

23 Septembre 2021

Table des matières

Introduction	1
Axe 1 – Formation : Offrir à tous les élèves, étudiants et étudiantes une éducation solide et critique aux médias et au décodage de l'information	4
Axe 2 - Adaptation décrétole : évaluer et actualiser le décret portant création du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) et voté par le Parlement de la Communauté française le 5 juin 2008	8
Axe 3 - Communication : Communiquer, visibiliser et coordonner les projets, actrices/acteurs et actions en éducation aux médias et renforcer les collaborations	11
AXE 4 - Développer des nouvelles initiatives d'éducation aux médias relatives aux médias numériques et aux réseaux sociaux	14

Introduction

En sa séance du 23 septembre 2021, le conseil a approuvé le présent avis élaboré suite à un processus de réflexion interne ayant permis à ses membres de transmettre des contributions écrites, pour ensuite les commenter, mais aussi analyser chacune des mesures et actions proposées à l'intérieur de groupes de travail qui se sont penchés sur chaque axe du projet de plan.

Le CSEM tient tout d'abord à saluer cette initiative politique qui manifeste la volonté du Gouvernement et de la Ministre des médias de renforcer l'éducation aux médias à travers un plan ambitieux et transversal afin de développer les compétences médiatiques du citoyen tout au long de sa vie.

Un tel plan doit pouvoir **soutenir et renforcer** les nombreux acteurs éducatifs, culturels et médiatiques engagés dans des actions et des projets d'éducation aux médias au bénéfice d'une diversité de publics dont les besoins doivent pouvoir être mieux rencontrés. Dans l'ensemble, le CSEM pense que ce plan sera un levier très important pour faire progresser l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'enjeu de structurer et d'intégrer l'éducation aux médias dans l'enseignement obligatoire reste crucial et largement insuffisant aujourd'hui, il est également nécessaire, comme le prévoit le plan, de déployer des actions et de lancer de nouvelles initiatives dans tous les secteurs sociaux, culturels et éducatifs. Les quatre

axes thématiques du plan démontrent la nécessité de développer l'éducation aux médias dans une approche réellement transversale.

Dans ce sens, le CSEM souligne l'importance de ne pas considérer l'éducation aux médias uniquement sous l'angle des dangers et des risques liés aux usages médiatiques (désinformation, complotisme, formes contemporaines de propagande, phishing, cyberharcèlement, etc) . Il apprécie particulièrement l'idée centrale défendue par le plan : « *Vigilance, mais surtout participation, confiance et éducation à une utilisation intelligente des médias sont donc les maîtres-mots de ce plan d'action* ».

Sur l'idée reprise dans le plan selon laquelle en enseignant plus par les médias, l'éducation aux médias pourrait se développer, le CSEM insiste toutefois sur la nécessité de bien distinguer l'éducation AUX et PAR les médias, qui ne relève pas des mêmes enjeux et du même objectif éducatif.

Avant de remettre un avis ancré dans chacun des 4 axes thématiques du plan, le CSEM souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur quelques éléments transversaux :

- Le conseil observe que le plan ne présente aucune **temporalité ni de priorisation**. Il lui semble important de concentrer les efforts sur les mesures les plus fondamentales et d'envisager **un phasage dans le temps** pour ce qui ne peut pas être mis en œuvre dans l'immédiat ;
- Au vu de l'ampleur des mesures envisagées, la **question des moyens financiers à dégager** pour la mise en œuvre du plan se pose. Il n'y a aucune indication au niveau des moyens qui seront mobilisés pour sa mise en œuvre. Le CSEM souligne la nécessité de **doter chaque mesure et action des moyens nécessaires et adéquats à leurs mises en œuvre**;
- Le plan EAM propose plus de 60 mesures et actions. Certaines mesures envisagées sont globales, avec un impact plus général, d'autres semblent beaucoup plus spécifiques, visant l'un ou l'autre secteur particulier. Il sera nécessaire pour certaines d'entre elles qui restent floues ou trop larges, d'être **précisées et développées**.
- Le CSEM regrette qu'aucune **définition actualisée de l'éducation aux médias** n'y figure. De même, la notion même de « médias » et de ce qu'elle recouvre éclairerait certainement les actions. Le plan souffre parfois d'un manque de précisions dans les termes et les médias concernés (comme par exemple le cinéma qui n'est jamais mentionné) ;
- Le CSEM souhaiterait que les thématiques abordées par le projet n'oublient pas la liberté d'expression, le commerce électronique et la publicité ;
- Le CSEM souhaiterait que le plan distingue mieux les stéréotypes en tant que tels et les stéréotypes sexistes, genrés, racistes, discriminants (soit tous ceux qui discriminent et qui sont sanctionnés par la loi) ;
- Le conseil souhaiterait voir apparaître dans le plan de manière plus explicite le fait que tout citoyen doit pouvoir bénéficier d'un parcours d' EAM tout au long

de sa vie, mais aussi à travers son parcours scolaire. En ce sens, le CSEM pense qu'il serait nécessaire d'identifier et de développer un bagage ou un socle d'éducation aux médias que tout citoyen doit acquérir pour vivre en société aujourd'hui ;

- Concernant les personnes **en situation de vulnérabilité** face à la numérisation croissante de la société, le CSEM souhaite indiquer au Gouvernement que, si l'EAM permet une réappropriation des outils numériques (axe technique de l'EAM dans son modèle de compétences), elle devrait également permettre une remise en question de ces outils, de leur sens, leur utilité et leur bienfait dans l'optique du développement de citoyens responsables, actifs et solidaires (axes informationnel et social).
- L'axe transversal concernant la transition numérique et écologique est important pour le CSEM et devrait être précisé avec des actions concrètes à déployer.

Axe 1 – Formation : Offrir à tous les élèves, étudiants et étudiantes une éducation solide et critique aux médias et au décodage de l’information

Chapitre 1.1: Intégration (progressive) de l’éducation aux médias dans l’enseignement obligatoire

Commentaires généraux :

L’intégration progressive et structurelle de l’Education aux médias (EAM) dans l’enseignement obligatoire constitue un élément nécessaire, une évidence pour les membres du CSEM. L’éducation aux médias, à l’instar des contenus des disciplines de l’enseignement, répond à « ce qu’il n’est pas permis d’ignorer », à des besoins incontournables pour tout (futur) citoyen du XXIème siècle.

Commentaires mesure par mesure

- **Action 1.1.1: Intégrer l’éducation aux médias dans la mise en œuvre du pacte d’excellence**

Eduquer aux médias suppose une formation en EAM accessible à **tous** les enseignants, en cohérence avec les chantiers du Pacte et le nouveau décret sur la formation professionnelle continue (juin 2021). De manière plus spécifique, le CSEM soutient la création de formations ciblées dispensées aux enseignants de FMTTN, nouvelle discipline contenant de l’EAM à partir de la P3.

- **Action 1.1.2: Actualiser les référentiels de compétences**

Le CSEM appuie les mesures visant à intégrer l’EAM dans les référentiels. Bien que les référentiels du Tronc commun soient déjà rédigés, il y aurait lieu de mettre en évidence, de pointer les éléments d’EAM au sein des référentiels existants. L’EAM est présente dans la plupart des référentiels mais elle n’est pas suffisamment visible. Le CSEM souhaite éviter d’amener l’EAM comme une « nouvelle matière », mais de souligner à quel point l’EAM est présente dans les référentiels. Ce document pourrait prendre la forme d’un référentiel spécifique annexe ou d’une note du conseil à l’instar de ce qui s’est fait pour les langues. Par ailleurs, la refonte à venir des référentiels des compétences terminales devrait intégrer davantage d’EAM.

- **Action 1.1.3: Intégrer l'EAM dans les profils de formation de certains cursus professionnels en secondaire**
- **Action 1.1.4: Former les enseignants de CPC (cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté) afin d'intégrer structurellement l'EAM**
- **Action 1.1.6: Intégrer structurellement l'EAM dans les bibliothèques des écoles**

Incontournable pour vivre en société aujourd'hui, l'EAM n'est pas une option : le CSEM insiste pour que **tous** les élèves y aient accès. Par conséquent, il estime que l'action 1.1.4 est trop restrictive. Bien que l'EPC soit une porte d'entrée pour faire de l'EAM, elle n'est pas la seule. Par ailleurs, l'éventuelle formation/certification qui concerne le CPC ne vise pas les élèves et les enseignants du réseau libre confessionnel. Il y aurait donc lieu d'étendre l'action 1.1.4 à tous les enseignants qui dispensent l'EPC. Le statut de cette certification est très vague. Quant à l'action 1.1.6, elle ne concerne que les élèves dont l'établissement dispose d'une bibliothèque (ce qui est loin d'être une majorité, encore moins dans le fondamental).

- **Action 1.1.5: Impliquer les « délégués-référents numériques » (DRN) et les délégués aux contrats d'objectifs dans la politique d'EAM des écoles**
- **Action 1.1.8: Former et informer les directrices et directeurs**

La prochaine désignation de délégués référents numériques (DRN) constitue une opportunité pour intégrer structurellement l'EAM dans les écoles. Le CSEM attire l'attention sur la feuille de route du descriptif des missions collectives en cours d'élaboration. Le CSEM souligne qu'il s'agit là d'un levier intéressant, pour autant que soit évitée la vision purement techno-pédagogique du numérique. Il est nécessaire de centrer la mission de ces délégués sur l'EAM (qui contient elle-même une approche technique du numérique) et d'assurer une formation systématique et obligatoire de ces DRN à l'EAM. Ils deviendraient ainsi les promoteurs et les garants d'une politique d'EAM définie dans les plans de pilotage de l'école et évaluée par le DCO dans le cadre des contrats d'objectifs. Il est indispensable que le statut de DRN ne repose pas uniquement sur la bonne volonté d'un enseignant mais que l'investissement soit structurellement organisé et soutenu (heures NTPP par exemple).

L'inscription de l'EAM dans les plans de pilotage/contrats d'objectifs garantira un bagage en EAM pour chaque élève. Au niveau du pilotage des établissements, le CSEM estime cohérent que les DCO et les directions soient formés à l'EAM, pour assurer l'intégration de l'EAM dans les écoles, en veillant toutefois à ce que celle-ci ne soit pas perçue comme une charge supplémentaire mais comme une opportunité pour l'établissement (action 1.1.8). Il s'interroge cependant sur le manque de concrétisation de cette mesure telle qu'elle est exposée. Il propose que le terme « politiques d'EAM » soit remplacé par « stratégies d'EAM ».

- **Action 1.1.7: Soutenir les formations en cours de carrière**

Au niveau de l'organisation des formations en cours de carrière, le CSEM souligne que l'IFC est un opérateur de formation parmi d'autres, il conviendrait d'ajouter les FPO (Fédérations de pouvoirs organisateurs) et WBE.

- **Action 1.1.9: Organiser une semaine annuelle de l'EAM dans les écoles et les lieux de formations de la jeunesse**

Le CSEM appuie l'organisation d'une semaine annuelle de l'EAM, en soulignant quelques écueils à éviter : au niveau des thématiques, il est essentiel de ne pas se focaliser sur des « dangers » ou des problématiques exclusivement négatives (cyberharcèlement etc), ni uniquement sur les réseaux sociaux par exemple. Il ne s'agit pas simplement de lutter contre un phénomène mais d'établir une véritable stratégie d'EAM qui assure un bagage aux élèves. Il est important que les élèves/les jeunes puissent réellement s'emparer de l'organisation et proposer eux-mêmes des thématiques. Cette semaine pourrait être articulée avec d'autres initiatives telles que: semaine mondiale et européenne de l'EAM, associations de terrain, secteur jeunesse (OJ et CJ), JEC, contenus présents sur E-classe ou le dispositif « Questions Vives ». Cette initiative, ambitieuse, nécessite des moyens humains et financiers importants pour informer, organiser et coordonner les démarches des différents acteurs. Enfin, il convient d'éviter que les activités menées durant cette semaine de l'EAM soient considérées par l'établissement comme « suffisantes » pour le reste de l'année.

Chapitre 1.2 : Soutien à l'importance de l'éducation aux médias dans l'enseignement supérieur

Commentaires généraux :

La question de la formation en EAM, indispensable pour **tous** les enseignants puisque nécessaire pour **tous** les élèves, concerne tant la formation initiale que la formation en cours de carrière. Le CSEM appuie l'ensemble des propositions d'actions visant à soutenir l'EAM dans l'enseignement supérieur. Quelques points d'attention sont relevés. De manière générale, il est nécessaire de ne pas cantonner la formation EAM à la formation à la simple utilisation du numérique.

Commentaires mesure par mesure

- **Action 1.2.1: Former les enseignantes et enseignants**

Concernant la RFIE, il est essentiel que les futurs enseignants abordent l'EAM en disposant d'un bagage suffisant (notamment théorique) ne reposant pas seulement sur leurs propres consommations et pratiques des médias. Ceci en articulation avec la stratégie numérique pour l'éducation qui prévoit de "fixer, dans le décret définissant la formation initiale des enseignants, des contenus minimaux, préparant les

enseignants à utiliser en situation scolaire des médias diversifiés et à développer des compétences numériques liées à l'usage des technologies dans l'enseignement" (axe 2 de la Stratégie numérique pour l'éducation, point 1.2.2).

- **Action 1.2.2: Adapter les tronc communs des formations liées aux médias**

Une formation des futurs professionnels des médias et de la communication semble effectivement importante afin qu'ils intègrent cette dimension dans leur pratique professionnelle future.

Le CSEM invite également à ajouter également la formation en EAM dans les certificats d'aptitude pédagogique ainsi qu'à créer une formation spécifique en EAM pour les formateurs de formateurs.

Axe 2 - Adaptation décréte : évaluer et actualiser le décret portant création du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) et voté par le Parlement de la Communauté française le 5 juin 2008

Commentaires généraux :

Le CSEM tient à souligner l'importance et la nécessité de mettre en place un processus d'évaluation et d'actualisation mené en concertation. Il **regrette vivement** que le CSEM, à travers son Président et sa Vice-présidente, ne puisse pas directement être associé à ce processus. Désignés par le Gouvernement en septembre 2020, il paraît au Conseil que ces mandats impliquent de manière évidente qu'ils soient associés directement dans ce processus.

De manière générale, les actions et mesures impliquant **l'évaluation et l'actualisation** des missions des opérations et des opérateurs reconnus par le décret de 2008 doivent pouvoir rencontrer l'objectif de **revoir les missions** dans le sens d'un **renforcement ou d'une extension** et les **moyens budgétaires** dans le sens d'une **augmentation**. Il rappelle à cette occasion au Gouvernement que ces moyens ne sont plus indexés depuis 2008 et que cela constitue en réalité un dé-financement structurel de la politique d'éducation aux médias, alors même que la mise en œuvre de ce plan va entraîner une augmentation des attentes dans un contexte d'accroissement des besoins des publics scolaires et non-scolaires.

Enfin, pour le CSEM les méthodes d'évaluation et d'actualisation doivent faire l'objet d'une concertation avec les opérateurs impliqués qui disposent de l'expertise adéquate, et d'envisager de nouvelles opérations si nécessaire.

Commentaires mesure par mesure

Chapitre 2.1 : Adaptations fonctionnelles du décret

- **Action 2.1.1 : Evaluer les missions, actions et ressources du CSEM**

Le CSEM doit pouvoir jouer un rôle central dans la mise en œuvre du plan, la coordination des différentes mesures de celui-ci, dans le soutien aux programmes/actions existants et à leur développement et leur adaptation à l'évolution des médias et de l'environnement scolaire. Il doit pouvoir être l'organe de référence pour les divers opérateurs. Ses missions doivent coïncider avec cet objectif. Il doit pour cela disposer des ressources adéquates.

- **Action 2.1.3: Revoir la composition du CSEM**

L'intégration de nouveaux secteurs, de nouvelles compétences ou points de vue peut être une source d'enrichissement des travaux du CSEM.

Le Conseil confirme ainsi la nécessité d'associer à ses travaux des acteurs qui manquent : le Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ) ou encore le secteur de la petite enfance (l'Office de la Naissance et de l'Enfance) ou encore le délégué général aux droits de l'enfant par exemple. Le conseil attire cependant l'attention

sur les risques liés à son fonctionnement si le nombre de membres devait croître à nouveau. Une réorganisation de son mode de fonctionnement devrait alors être envisagée. Par ailleurs, il conviendrait de réétudier dans ce cadre la limitation à 2 mandats successifs particulièrement pour les représentants d'institutions.

- **Action 2.1.4 : Développer les collaborations au niveau européen et international et promouvoir le développement des compétences en EAM**

Le conseil souligne l'intérêt de développer ces collaborations.

Vu l'ampleur des moyens financiers nécessaires au Plan, le recours à des financements européens pour une série de projets semble un moyen à privilégier pour augmenter les moyens disponibles. La difficulté majeure tient cependant aux contraintes administratives lourdes engendrées par l'accès à ces financements ainsi que leur temporalité qui s'appuie sur des projets à court terme. Ceci nécessitera le recours à des personnes ayant une expérience en la matière

Chapitre 2.2 : Évaluation des actions et des moyens budgétaires de l'éducation aux médias

- **Action 2.2.3 : Développer les appels à projets hors enseignement**

Le CSEM appuie cette mesure permettant de mobiliser et de stimuler l'éducation aux médias dans les secteurs de l'éducation permanente et des opérateurs culturels. Il convient cependant d'étendre ces appels au secteur jeunesse. Cet appel à projets doit pouvoir concerner des formations mais aussi des activités et des projets d'éducation aux médias. Le modèle des appels à projets scolaires doit être adapté au contexte et aux méthodes des autres secteurs.

- **Action 2.2.4 : Intégrer une dimension de genre et diversité dans les critères de sélection des appels à projets**

Si les dimensions de genre et/ou de diversité sont importantes dans les activités d'éducation aux médias, le CSEM estime qu'il faut les stimuler et éviter d'en faire des dimensions contraignantes peu adaptées à certaines situations spécifiques en terme de publics ou de contextes des activités et projets.

- **Actions 2.2.5, 2.2.6 et 2.2.7**

Les trois dispositifs particuliers visés par ces actions (« Ouvrir mon quotidien », « Journalistes en classe » et « Ecran large ») doivent être évalués et actualisés, en concertation avec les opérateurs en charge, dans le sens d'un renforcement et d'une extension de leur portée (vers d'autres publics, sur d'autres supports, via une couverture territoriale plus large, ...)

Le CSEM se réjouit de cette ambition, soutenue par les opérateurs, mais rappelle la nécessité d'adapter les moyens mis à disposition à l'ampleur nouvelle donnée à ces dispositifs.

- **Action 2.2.7 : Évaluer et actualiser l'opération « Ecran large »**

En ce qui concerne spécifiquement l'opération « Ecran large », s'agissant de la seule opération relative à l'éducation au cinéma, son ouverture aux séries télé paraît peu adéquate à la nature même de cette opération qui vise à partir de la fréquentation des œuvres cinématographiques en situation (salles de cinéma de la FWB) pour développer une éducation critique au cinéma. Les séries télé constituent un objet culturel et médiatique certes important pour l'éducation aux médias, mais pas dans le cadre de cette opération

Axe 3 - Communication : Communiquer, visibilité et coordonner les projets, actrices/acteurs et actions en éducation aux médias et renforcer les collaborations

Commentaires généraux :

Le CSEM appuie le fait qu'il est important de renforcer **la promotion de l'EAM**, encore trop méconnue du grand public. Le Conseil soutient le fait de créer plus de convergences, de renforcer les collaborations ainsi que **de mieux et plus communiquer** à propos des projets et actions menés en EAM. C'est d'ailleurs pour cela que la direction d'appui, nouvellement formée, comprend une chargée de communication.

Le Conseil est également favorable à l'idée de développer et de renforcer l'éducation aux médias dans le domaine de **l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation permanente** ou encore de **la culture** et de donner une attention particulière aux **publics fragilisés**.

Néanmoins, le Conseil s'interroge sur la place de ces actions dans le plan. Pourquoi ces secteurs se trouvent-ils dans l'axe « communication » ? Ne devraient-ils pas faire l'objet d'un axe à part entière pour que cela se traduise en véritables soutiens d'initiatives par secteur (jeunesse, culture,...) qui sont à consolider et à déployer ? De plus, les 3 actions présentées pour ces secteurs ne sont énoncées que dans une optique de « cartographie » ou d'« évaluation ». Qu'en est-il pour le soutien, la consolidation et le développement des activités compte tenu des enjeux ?

Sensibiliser les parents est une action prioritaire pour le Conseil. Les parents sont en première ligne en ce qui concerne par exemple le cyberharcèlement. Il faut leur donner des outils pour qu'ils puissent aider leurs enfants et nombre d'entre eux sont très démunis en la matière.

Le Conseil appuie également les mesures du plan visant des **démarches structurelles d'éducation aux médias au sein des médias**, afin de permettre à ces professionnels d'intégrer mieux encore ces enjeux dans leurs pratiques et, notamment, d'expliquer celles-ci et rendre leur démarche et leurs productions plus compréhensibles et accessibles pour leur public.

Le CSEM émet une réserve quant aux développements de nouveaux outils ou d'initiatives qui pourraient faire doublon avec ce qui existe déjà. Nous pensons à **la création d'un guichet** (plateforme web) de réception et de financement de projets transversaux qui pourrait faire doublon avec le site du CSEM ou encore à la création **d'un répertoire des actions, projets et outils d'éducation aux médias dans toutes les associations de jeunesse** alors qu'une initiative similaire est en cours de réalisation par plusieurs centres d'information européen.

Commentaires mesure par mesure

- **Action 3.1.1 : Analyser la faisabilité de la création d'un guichet de réception et de financement de projets transversaux**

Pour le CSEM, il n'est pas pertinent d'ajouter un nouveau canal d'échanges avec les usagers alors qu'il existe déjà le portail officiel de la FW-B, la plateforme e-classe et le site du CSEM qui regroupe l'ensemble de ces informations.

- **Action 3.1.2 Soutenir et visibiliser les dispositifs particuliers**

Permettre un accès large à ces opérations afin qu'un maximum d'élèves puissent en bénéficier est une garantie d'une diffusion équitable de l'EAM dans l'ensemble des établissements scolaires. Cependant, l'augmentation du nombre de projets doit s'accompagner de moyens complémentaires nécessaires à remplir les objectifs pour l'ensemble du public.

- **Action 3.1.3 Initier ou renforcer des campagnes de sensibilisation notamment sur les *fake news*, le cyberharcèlement, les théories du complot à travers des médias à destination de publics ciblés**

Le CSEM approuve l'idée d'initier des campagnes de sensibilisation sur les thématiques citées mais souhaite indiquer que le choix des canaux de diffusion doit être pensé en fonction des caractéristiques des publics visés.

- **Action 3.1.4 Élaborer un répertoire de bonnes pratiques en éducation aux médias en Flandre et à l'étranger**

Le Conseil attire l'attention sur le fait qu'un répertoire n'a de valeur que s'il est constamment mis à jour, ce qui nécessite du temps et des moyens importants. Par ailleurs, le CSEM approuve l'idée de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs en EAM.

- **Action 3.2.5 : Visibiliser l'EAM dans les établissements d'enseignement**

Le Conseil estime que la création de "*parcours de sensibilisation en ligne pour les élèves découlant de la mise en œuvre des référentiels de compétences.*" nécessiterait des éclaircissements sur la portée et l'adéquation de tels parcours. A priori, il concerne davantage l'axe 1 du plan, centré sur la formation.

- **Action 3.3.2 : Créer un comité d'avis d'enfants autour de leurs pratiques médiatiques**

Le Conseil estime que cette action mériterait d'être précisée et explicitée concernant ses modalités de fonctionnement et ses objectifs pour l'éducation aux médias. Il existe aussi, à l'échelle locale, des conseils communaux des enfants qui permettent une certaine représentativité et une diversité du public. Créer un nouveau comité plus "général" pour sonder les pratiques ne semblerait pas être efficace et compliqué tant sur la mobilisation que cela représente que de sa diversité.

- **3.4.1 cartographier l'ensemble des initiatives et assurer un suivi (secteur jeunesse)**

Une initiative similaire est en cours de réalisation par plusieurs centres d'information européen (3 centres d'information belges - 2 en FWB, 1 en communauté germanophone - et 1 centre d'information luxembourgeois) et financée par l'Union Européenne dans le cadre d'Erasmus + pour le secteur de l'information jeunesse. Il pourrait être intéressant de se rapprocher de cette initiative européenne déjà existante et fort ancrée sur notre territoire.

AXE 4 - Développer des nouvelles initiatives d'éducation aux médias relatives aux médias numériques et aux réseaux sociaux

Commentaires généraux :

Le CSEM pense que certaines mesures déployées dans cet axe sont pertinentes, mais il s'interroge sur la concrétisation des actions afin d'éviter d'avoir des pistes de réflexion à la place de **réelles nouvelles initiatives**. L'axe manque d'une **approche systémique, globale** et il ne prévoit pas de mesures **prioritaires**.

Le Conseil souligne que les actions sur le **développement de la recherche fondamentale et appliquée** semblent essentielles afin d'étendre les connaissances tant théoriques que pratiques de l'EAM et disposer ainsi d'une base solide pour agir dans ce domaine où les besoins évoluent rapidement. Le Conseil rappelle que **les moyens affectés pour la recherche** doivent rester une priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que le CSEM continue d'être un lieu de coordination entre les acteurs de la recherche et les acteurs de l'EAM.

Alors que le plan indique dans son introduction qu' "**il est inutile et contre-productif de tenir des discours anxigènes** ." , l'axe 4 met particulièrement l'accent sur les *fake news* et le cyberharcèlement. Pour le CSEM, il y a un risque de renforcer une vision anxigène des médias et accentuer une conception de l'utilisateur comme étant essentiellement passif et vulnérable.

Tant sur le plan de la recherche que des nouvelles initiatives, le CSEM soutient l'idée qu'il faut **privilégier** davantage les actions et nouvelles initiatives visant à **stimuler l'émancipation** des utilisateurs et utilisatrices des médias numériques et des réseaux sociaux ainsi qu'à **développer une utilisation critique** de ceux-ci.

Commentaires mesure par mesure

- **Action 4.1.1 Initier et stimuler la mise en place d'études et de recherche concernant l'EAM**

Le CSEM entend la nécessité de collaboration pour la réalisation d'études entre les différents acteurs de l'EAM. Par ailleurs, cette mesure ne reflète pas réellement la réalité du terrain au sein des départements universitaires. Les moyens déployés actuellement dans les départements pour la recherche sont minimes et les fonds sont généralement levés en dehors de ceux-ci. Il conviendrait d'augmenter les fonds alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles spécifiquement pour l'éducation aux médias. Par ailleurs, le Conseil pense que la recherche-action n'est pas la seule manière d'encourager des partenariats entre les acteurs de la recherche.

Le CSEM souhaite également insister sur les moyens à consacrer à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche vers les acteurs de l'EAM et imaginer ensemble des pistes d'intervention sur les problématiques mises en exergue.

- **Action 4.2.1 Mettre en place une action annuelle contre le cyberharcèlement**

Pour le CSEM, ce type d'action isolée relève d'une vision à "court terme" dans la mesure où elle ne pourra pas avoir l'impact attendu sur les publics. L'enjeu n'est pas de développer une visibilité communicationnelle sur les phénomènes de cyberharcèlement, mais de développer une approche éducative globale intégrée aux phénomènes de harcèlement. Au niveau de l'éducation aux médias, une action éducative de qualité doit viser un recul critique sur ses propres usages, une remise en question et une responsabilisation de ses pratiques médiatiques, entre autres. Cette initiative répond plutôt à un besoin de communication mais ne semble pas du tout être une solution pérenne et réellement utile pour lutter efficacement contre le cyberharcèlement. Elle devrait également être intégrée et coordonnée avec le futur plan destiné à prévenir le phénomène du harcèlement en milieu scolaire qui s'inscrit dans une vision plus large du climat scolaire.

- **Action 4.2.3 Lutter contre les risques numériques**

Pour le CSEM, cette action devrait être reformulée dans le sens d'une **éducation aux risques numériques**. Éduquer aux risques c'est apprendre à prendre des risques raisonnés et non de **lutter contre** ces risques. Dans ce domaine, le CSEM souhaite qu'une attention plus particulière soit portée vis-à-vis des publics en vulnérabilité.

- **Action 4.2.5 Création d'un rallye des médias de proximité (Média de proximité)**

Le CSEM propose d'intégrer les médias de proximité dans l'initiative existante de « rallye des médias » et de rajouter également les centres de jeunesse comme public bénéficiaire de cette initiative.

- **Action 4.2.8 Développer des projets de mise en valeur de l'EAM sur les plateformes digitales internationales**

Le CSEM s'interroge sur l'intérêt que les acteurs de l'EAM auraient à collaborer avec les plateformes digitales internationales. S'il est évident que les plateformes essaient de redorer leur image vis-à-vis des pouvoirs publics et pourraient se montrer ouvertes à de telles actions, il conviendrait cependant de rester très vigilant face à une possible récupération de celles-ci au profit de leurs intérêts commerciaux de captation (et de maintien) de (nouveaux) publics.

- **4.2.9 Développer des projets de numérisation et de certification des sources dans le cadre du Plan européen de Relance et de Résilience (PRR)**

- **4.2.10 Axer l'action des instances d'avis des jeunes autour de leurs pratiques numériques et des réseaux sociaux**

Ces deux actions nécessitent pour le CSEM plus d'explications car elles ne sont pas comprises en l'état.